



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 - LOCATION MATÉRIEL COMITÉ DES FÊTES

L'association Méz'Animations, Comité des fêtes de Mézériat, propose la location de matériel dont elle est propriétaire, pour des manifestations associatives ou privées, à destination des habitants, des associations, des entreprises de Mézériat ou des associations des communes avoisinantes.

Le client peut être une personne physique majeure ou une personne morale. La personne physique est réputée être l'utilisatrice exclusive du matériel pendant toute la durée de la location. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du contrat de location est présumé être un représentant légal ayant la faculté d'engager la société ou l'association qu'il représente à l'égard du Comité des fêtes.

Le client choisit librement le matériel dans la liste sous réserve de disponibilité du matériel.

Article 2 - DURÉE

Les transactions ont lieu uniquement les vendredis à 18 heures et les lundis à 18 heures.

La location prend effet à la date de retrait de la commande du matériel. La durée de location est de :

- 3 jours pour un enlèvement le vendredi et un retour le lundi
- ou
- 4 jours pour un enlèvement le lundi et un retour le vendredi

Article 3 - TARIFS & PAIEMENT

3-1 : RÈGLES GÉNÉRALES

Les tarifs mentionnés ci-dessous seront révisés et validés annuellement par le conseil d'administration.

Les tarifs sont valables pour la durée de la location et ne comprennent pas le nettoyage du matériel qui doit être rendu parfaitement propre.

La totalité du règlement est exigée au retour du matériel par carte bancaire, chèque ou virement. En cas de paiement par virement, transmettre un justificatif d'ordre de virement. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité forfaitaire de 50 € en sus du montant initial de la facture, exigible immédiatement.

3-2 : SPÉCIFICITÉS POUR LA REMORQUE FRIGO

- Documents à fournir : attestation d'assurance précisant sa protection, copie de la carte grise du véhicule tracteur et copie du permis B du conducteur.

Le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler la location si le jour du retrait les documents sont manquants ou non à jour.

Article 4 - MODALITÉ & ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVATION

La réservation se fait **uniquement par mail** et au minimum 15 jours avant l'événement. Le client doit compléter le contrat de location disponible sur le site de la mairie. Il doit obligatoirement :

- ❖ Déclarer toutes ses coordonnées : nom, prénom, téléphone, adresse postale, adresse
- ❖ Si le client représente une association : l'intitulé de l'association et l'adresse du siège doivent être mentionnés
- ❖ Sélectionner le matériel
- ❖ Accepter les conditions générales de location.
- ❖ L'envoyer par mail à : mezanimationsmateriel@gmail.com

Dès réception et traitement, une confirmation de disponibilité sera adressée au client par retour de mail. Cette confirmation vaut acceptation et validera la transaction. La réservation ne pourra être modifiée qu'en cas de disponibilité du matériel et après validation par le Comité des fêtes.

Le Comité des fêtes se réserve le droit d'annuler tout contrat d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 5 - ANNULATION DE LA COMMANDE

Le client peut exercer son droit d'annulation jusqu'à 8 jours avant la date d'enlèvement du matériel en adressant un mail à mezanimationsmateriel@gmail.com en précisant ses coordonnées et le numéro de contrat. Dès réception, un accusé de bonne prise en compte lui sera envoyé.

Le Comité des fêtes se réserve le droit d'annuler la commande en cas de force majeure (catastrophe naturelle etc.)

Article 6 - TRANSPORT - LIVRAISON

Le retrait et le retour se font uniquement dans les locaux de l'association au 31 Route de Polliat à Mézériat, par les soins du client. Aucun véhicule ou autre moyen de transport ne sera mis à disposition du client. **Le chargement et le déchargement du matériel sont faits par le client.**

Le Comité des fêtes ne pourra être tenu responsable des dommages causés au matériel lors du transport effectué par le client.

Article 7 - RESTITUTION

Le client s'oblige à retourner le matériel à 18 heures précise comme indiqué sur le contrat.

En cas de retard, le Comité des fêtes se réserve le droit d'ajouter une indemnité de retard de 5% du montant de la facture par demi-heure de retard.

Toute nouvelle location ne pourra intervenir que lorsque le client aura rendu au Comité des fêtes le matériel de la précédente location.

Article 8 - CONDITIONS D'UTILISATION DU MATÉRIEL

Lors de la remise du matériel au client, la charge des risques est transférée au client qui assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité.

Le client s'engage à utiliser le matériel avec précaution.

Il évitera d'exposer le matériel à toute source de détérioration potentielle telle que l'eau, la boue, le sable, les variations fortes de température, l'humidité, les chocs violents.

Le client doit impérativement nettoyer le matériel avant le retour. Le Comité des fêtes procédera à une vérification de l'état du matériel au retour de location. Le matériel demeure la propriété du comité des fêtes.

En cas de casse, perte ou vol de la vaisselle, la valeur indiquée sur nos tarifs sera facturée.

Pour les appareils et matériels, la valeur indiquée sur nos tarifs sera facturée en cas de perte ou de vol, et en cas de casse, les frais seront établis suivant devis.

Le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable dans un délai de 30 jours avant toute action judiciaire. A défaut de solution à l'amiable, le litige sera tranché par le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Article 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce contrat sont utilisées uniquement pour sa gestion et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur.

TARIF 2026		
Désignation	Prix unitaire	Valeur en cas de casse ou perte
Vaisselle		
Assiette plate	0,10 €	3,00 €
Assiette à dessert	0,10 €	3,00 €
Couteau	0,10 €	2,00 €
Cuillère à dessert	0,10 €	2,00 €
Fourchette	0,10 €	2,00 €
Verre à buvette	0,10 €	1,00 €
Gobelet plastique 25 cl	0,10 €	0,50 €
Pichet plastique 1 litre	0,50 €	3,00 €
Appareils & Matériel		Valeur en cas de perte ou si réparation, suivant devis
Appareil à hot-dog	20,00 €	300,00 €
Faitout 50 litres	8,00 €	30,00 €
Faitout 80 litres	10,00 €	50,00 €
Gaufrier	20,00 €	300,00 €
Percolateur 50 tasses	10,00 €	150,00 €
Percolateur 100 tasses	15,00 €	200,00 €
Bar inox	20,00 €	500,00 €
Boulier	10,00 €	150,00 €
Caisse à monnaie	1,00 €	50,00 €
Coffre frigo	30,00 €	150,00 €
Remorque frigo	100,00 €	1 500,00 €
Banc	0,50 €	35,00 €
Table largeur 60 cm	2,00 €	70,00 €
Table largeur 70 cm	2,00 €	70,00 €
Tripattes (livré avec pare-feu)	10,00 €	100,00 €
Chapiteau 10 x 6, livré avec sangles d'attaches au sol et 2 néons pour l'éclairage, uniquement pour une installation sur l'un des 4 emplacements définis sur la place du village.	100,00 €	500,00 €